 **REGLEMENT INTERIEUR**

**Du Centre de Loisirs Intercommunal**

**Année 2019-2020**

Dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron gère directement 11 Accueils périscolaires (ALAE, avant et après l’école) et 9 centres de loisirs ouverts les mercredis après-midis et/ou pendant les vacances scolaires.

Elle subventionne également deux centres de loisirs associatifs sur les communes de Monclar de Quercy (Association Familles Rurales : accueil périscolaire, mercredis après-midis et adolescents) et de Genebrières (Le Camp des Licornes : mercredis après-midis et vacances). Pour tout renseignement sur le fonctionnement de ces deux structures, nous vous invitons à les contacter directement.

Ainsi, le présent règlement intérieur s’applique si votre enfant est accueilli dans un ACCUEIL DE LOISIRS en ALAE (accueil de loisirs associé à l’école) ou en ALSH (sans hébergement), à L’ATELIER ou à l’ECOLE des SPORTS géré par la Communauté de Communes « Quercy Vert Aveyron ».

**PUBLIC ACCUEILLI :**

En ALAE, vos enfants sont accueillis dès leur scolarisation dans une école du territoire intercommunal. En ALSH, l’enfant y accèdera dès l’âge de 3 ans révolu et jusqu’à 14 ans (camps ados 15/17 ans).

**INSCRIPTION GENERALE :**

Constitution du dossier :

Tout enfant accueilli dans une de nos structures doit être inscrit au préalable. Le dossier d’inscription (Fiche de renseignements, autorisation parentales et fiche sanitaire) est à compléter auprès de votre site d’accueil et devra s’accompagner de l’assurance responsabilité civile (extrascolaire, vie privée, MAE Génération, 24/24+) et de la copie du vaccin (DTP) du carnet de santé. Il appartient à chaque parent de faire faire les rappels obligatoires, etc. L’assurance individuelle accident n’est plus obligatoire par contre nous vous conseillons vivement de souscrire cette garantie pour votre enfant. L’ensemble de ce dossier vierge (4 pages) est téléchargeable sur le site de la communauté «www.quercyvertaveyron.fr». Le responsable légal devra impérativement signaler au service toute modification intervenue dans l’année (nouvelle adresse, n° tél, vaccin). L’accueil de votre enfant peut vous être refusé si le dossier est incomplet. Toutes vos données personnelles sont confidentielles et le personnel d’encadrement est soumis au devoir de réserve et ne peut en aucun cas divulguer les informations vous concernant.

**INSCRIPTION POUR FREQUENTATION : Présence des enfants au Centre de Loisirs**

**> A.L.A.E. : Inscription et cotisation annuelle de 60 euros par enfant.**

Le dossier complet remis en début d’année scolaire vaut inscription et la participation aux temps d’accueil est libre (**date limite de retour 28 septembre**).

2 modes de paiement au choix :

* 60 € à l’inscription (chèque à l’ordre REGIE CLI CCQVA) accompagné du dossier dûment complété
* 30 € par enfant à l’inscription puis le solde par prélèvement fin décembre. (compléter et signer l’autorisation de prélèvement + joindre un RIB sous enveloppe)

(CESU acceptés **pour les + de 6 ans uniquement pour la cotisation**).

**> A.L.A.E. mercredi après-midi : Tarif 5 € l’après-midi par enfant**

Une demande d’inscription complémentaire doit être établie auprès de votre centre de loisirs pour le mercredi après-midi.

**> A.L.S.H.** Vacances, stage et séjour extérieur : (Inscription avant chaque vacances)

Pour chaque période de vacances, une ’’inscription vacances ou séjours’’ est nécessaire plusieurs semaines avant le début du séjour selon le calendrier en fin de document. Le programme d’activité vous sera communiqué par le centre de loisirs au début des vacances. L’inscription se fait à la journée complète repas et gouter compris (document disponible sur le site internet).

Le tarif est de 13 €/jour tout compris, avec le versement d’un acompte de 50 % minimum à l’inscription et le solde à réception de facture. Pour les ayants droit à l’aide aux vacances CAF, un acompte de 30% sera demandé à l’inscription. Le justificatif doit impérativement être fourni avant le début des vacances pour que la déduction soit appliquée lors de la facturation. Au-delà de ce délai, aucune régularisation ne sera faite. Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible, seules les annulations justifiées par un certificat médical seront déduites (production d’un avoir pour un prochain séjour). Le certificat médical est à fournir dans les 48 h qui suivent l’absence. Au-delà, si la facturation est établie, il ne pourra plus y avoir de régularisation.

Les modes de règlement acceptés sont en espèces, par chèque vacances (uniquement pour les vacances) et chèque (à l’ordre de « REGIE CLI CCQVA ») et **CESU pour les maternelles uniquement**. Vous avez la possibilité de régler une facture en ligne par le biais de notre site internet par carte bancaire (www.quercyvertaveyron.fr).

* Avant toute nouvelle inscription (vacances, séjours), **le solde des précédentes factures devra être impérativement réglé.**
* Le calendrier d’ouverture des centres est consultable sur le site internet de la Communauté.

**FONCTIONNEMENT :**

Une équipe d’animateurs diplômés propose aux enfants diverses activités créatives, culturelles et sportives comme jeux collectifs, danse, informatique, bricolage, jardinage…. Ces activités sont élaborées dans le cadre d’un projet pédagogique établi par l’équipe d’animation et de direction. Ce projet est à votre disposition dans chaque structure.

**> Les jours d’école :** Le matin, l’accueil est assuré à partir de 7h30 et jusqu’à l’entrée en classe et le soir après la classe jusqu’à 18h30. Pour plus de précisions se renseigner auprès de votre Centre de Loisirs.

**>Le mercredi après-midi :** de 14 h à 18h30.

**>Les vacances :** de 7h30 à 18h30, l’accueil le matin jusqu’à 9 h et les départs du soir à partir de 17 h.

Vous devez impérativement venir chercher votre enfant à 18h30 au plus tard (si retard en cas de force majeure uniquement, prévenir le centre obligatoirement).

Certaines structures seront fermées la 2e semaine des petites vacances.

Les centres seront fermés le lundi ou vendredi à chaque fois que les jours fériés tomberont le mardi ou jeudi.

**REGLES DE SECURITE :**

Aucun enfant n’est autorisé à quitter seul le centre, sans avis contraire signalé à la direction du centre. Les enfants pourront être confiés à toute personne dûment habilitée par la famille, sous réserve qu’elle puisse justifier de leur identité. Il est impératif de mentionner minimum une personne sur la fiche enfant (en dehors des 2 parents).

Consigne de sécurité en cas d’incendie : immédiatement, le personnel fait évacuer les locaux sans dispersion du groupe. Chaque personne assure la responsabilité totale de son groupe et le conduit hors des bâtiments par l’issue de secours praticable la plus proche (selon plan d’évacuation). Le responsable sort le dernier des locaux et vérifie les effectifs.

**RESPECT ET DISCIPLINE :**

Le centre de loisirs est un outil éducatif complémentaire au milieu scolaire et familial. Les animateurs veilleront à la bonne intégration des enfants à la vie collective et les conduiront à manifester en toutes circonstances leur respect à l’égard de tous (enfants et personnel) et de tout (locaux, matériel, nourriture…)

Les directeurs (-trices) des centres de loisirs peuvent prendre les décisions nécessaires, en cas d’indiscipline caractérisée d’un enfant, celles-ci pouvant aller jusqu’au renvoi définitif de l’enfant, après qu’une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents.

**LES LOCAUX :** Toute dégradation entrainera la responsabilité pécuniaire de son auteur.

**DIVERS :** Il est conseillé aux enfants de ne pas apporter d’objets de valeur. Le personnel n’est pas responsable des pertes et vols d’objets personnels apportés par les enfants. Les vêtements et le sac marqués au nom de l’enfant faciliteront les recherches en cas de perte. Tout objet contondant susceptible de mettre en péril la sécurité des enfants et du personnel est formellement interdit et sera confisqué.

**CALENDRIER DES PERIODES D’INSCRIPTION AUPRES DE VOTRE CENTRE DE LOISIRS**

2019/2020

|  |  |
| --- | --- |
| **VACANCES TOUSSAINT** | Mercredi 25 septembre au mercredi 2 octobre 2019 |
| **VACANCES NOEL** | Mercredi 27 novembre au mercredi 4 décembre 2019 |
| **VACANCES HIVER** | Mercredi 15 janvier au mercredi 22 janvier 2020 |
| *SEJOURS SKI* | *Vendredi 17 janvier 2020 à partir de 17h30 à la CCQVA* |
| **VACANCES PRINTEMPS** | Mercredi 11 mars au mercredi 18 mars 2020 |
| **VACANCES ETE** | Mercredi 20 mai au mercredi 3 juin 2020 |
| *SEJOURS – STAGES ETE* | *Samedi 16 mai 2020 à partir de 8h30 à la CCQVA* |

Les inscriptions centre de loisirs se font directement sur les sites.

Pour les séjours et stages, inscriptions à la CCQVA à Nègrepelisse - Tél. 05.63.30.90.90

ou 05.63.26.54.13